

Deuxième dossier : Les Juifs dans la Drôme **(antisémitisme, persécution, arrestation,** **déportation, protection)**

L'antisémitisme hitlérien a conduit dans la Drôme de nombreux Juifs qui s'y croyaient à l'abri. La Sarre, région limitrophe de la Lorraine, confiée à la Société des Nations après la Première Guerre mondiale, est rattachée au *IIIe Reich* par le plébiscite de 1935 et subit l'application des lois antisémites d'Hitler. Profitant de la possibilité qui leur était laissée pendant un an de quitter la Sarre en emportant leurs biens, beaucoup de Juifs du Land prirent donc la fuite. C'est ainsi qu'en 1935, une cinquantaine de Juifs sarrois s'installèrent très légalement à Nyons, dans la Drôme. Un sénateur des Basses-Pyrénées qui y avait une demeure et l'ancien sénateur de la Drôme et ancien ministre, le Nyonsais Émile Joseph Lisbonne, auraient contribué à cet accueil de nombreuses familles sarroises.

Entre 1938 et 1941, de nouveaux Juifs rejoignent ces premiers arrivants, à la suite des regroupements familiaux, d'assignations à résidence de certains internés dans les camps français, ou de démobilisation d'engagés dans l'armée française. Le groupe nyonsais – qui approchait alors la centaine, soit environ 2 % des Juifs sarrois émigrés, ce qui est considérable –, était composé de gens jeunes, dynamiques et disposant de ressources qui leur avaient permis d'acheter des fermes aux environs ou des fonds de commerce. D'autres créent des commerces ou des ateliers artisanaux. Accueillis de manière favorable, ils s'intègrent rapidement à la vie nyonsaise malgré l'obstacle de la langue. Les enfants sont scolarisés sans problème grâce à l'ouverture de deux classes supplémentaires au collège. La communauté protestante leur prête un local où ils installent leur synagogue.

D'autres colonies juives se repèrent aussi à Saint-Rambert-d'Albon, au nord de la Drôme. Plusieurs familles juives se replieront du Vaucluse, d'Avignon le plus souvent, sur Buis-les-Baronnies, dans le sud de la Drôme. Mais l'installation de divers camps d'internement et de travail dans le département y conduit de force plusieurs dizaines de Juifs : le camp de Montélimar en héberge, sa dissolution est suivie d'une assignation à résidence dans cette ville. D'autres Juifs étrangers, des hommes jeunes pour la plupart, se retrouvent dans le Groupe de travailleurs étrangers de Crest. Ils constitueront des proies faciles lors des rafles et de la déportation.

Premier thème : Vichy, le statut des Juifs et la collaboration avec les nazis

Document 1 (Fiche administrative de déclaration pour le fichier juif)

DÉCLARATION INDIVIDUELLE
(A remplir par ou pour chaque membre de la famille.)

NOM : _____ Prénoms : _____ Sexe : _____ Né le _____ à _____

Religion : _____ Nationalité (1) : _____ Enté en France le _____ N° de la carte d'identité : _____ Étranger : _____ Français : _____

Fils (Titulaire de la Déclaration) : Nom : _____ Prénoms : _____ Lieu et date de naissance : _____ Nationalité (1) : _____ Religion : _____

Mère (Titulaire de la Déclaration) : Nom : _____ Prénoms : _____ Lieu et date de naissance : _____ Nationalité (1) : _____ Religion : _____

Grand-père paternel (Titulaire de la Déclaration) : Nom : _____ Prénoms : _____ Lieu de naissance : _____ Nationalité : _____ Religion : _____

Grand-père maternel (Titulaire de la Déclaration) : Nom : _____ Prénoms : _____ Lieu de naissance : _____ Nationalité : _____ Religion : _____

Grand-mère paternelle (Titulaire de la Déclaration) : Nom : _____ Prénoms : _____ Lieu de naissance : _____ Nationalité : _____ Religion : _____

Grand-mère maternelle (Titulaire de la Déclaration) : Nom : _____ Prénoms : _____ Lieu de naissance : _____ Nationalité : _____ Religion : _____

SITUATION DE FAMILLE DU DÉCLARANT
(Marier les numéros suivants)
Célibataire — Marié — Veuf — Divorcé — Séparé de corps ou de litige.

En cas de mariage :

Conjoint : Nom : _____ Prénoms : _____ Lieu et date de naissance : _____ Nationalité (1) : _____ Religion : _____ Numéro de grands-parents italiens : _____ Adresse : _____ Profession : _____

Régime matrimonial : _____

ENFANTS

Nom	Prénoms	Date et lieu de naissance	Légitime, naturel ou adopté	Nationalité (1)	Juif ou non juif	Catégorie de race	Adresse

(1) Préciser : par filiation, par naturalisation ou réintégration par l'effet de la loi ou par mariage.

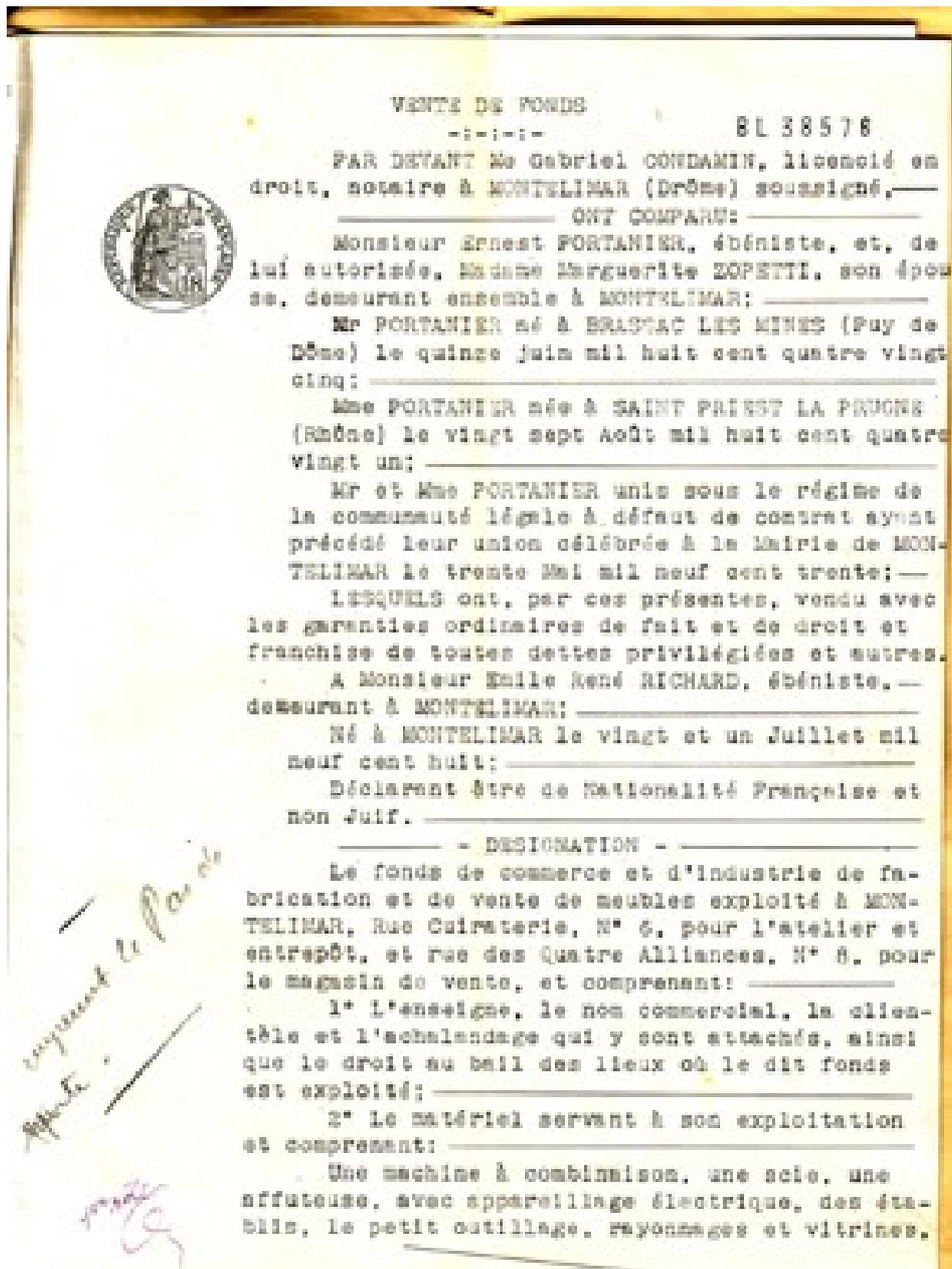
Sup. Unif. 895 — 2012-13.

La Drôme se trouve dans la zone non occupée (ZNO), jusqu'à l'envahissement du 11 novembre 1942. À ce moment et jusqu'en septembre 1943, ce sont les Italiens alliés des Allemands qui l'occupent. Les Italiens, soucieux de rester maîtres dans le territoire sous leur domination, s'opposent à toutes les mesures antisémites touchant les Juifs étrangers, laissant seulement les autorités françaises libres d'agir à l'égard des Juifs français. Ils empêchent ainsi – mais pas toujours – les déportations, les *carabinieri* s'opposant même aux policiers. Cela dure moins d'un an : le 8 septembre 1943 intervient l'armistice entre les Alliés et l'Italie, les Allemands occupent la Drôme... Pétain et le gouvernement de Vichy sont globalement d'accord sur l'objectif des nazis d'arrêter et de déporter tous les Juifs de France, avec une exception sur les Juifs anciens combattants et des réserves sur le prélèvement des Juifs de nationalité française. En ZNO, et jusqu'à l'occupation par les Allemands, toutes les mesures antisémites, certes inspirées et stimulées par les nazis, sont décidées par le gouvernement de Vichy et mises en application par son administration.

Si les dangers qui pèsent sur eux sont plus prégnants dans le nord de la France, le sort réservé aux Juifs est peu différent selon qu'ils sont en zone libre ou en zone occupée. L'étoile jaune n'a jamais été instaurée dans notre zone sud, par contre, le tampon « Juif » est apposé sur les cartes d'identité.

La déclaration comprend au recto les renseignements d'état civil des quatre grands-parents et du conjoint, nécessaires pour la détermination de la « race » selon les critères de la législation vichyste. Au verso : déclaration de la profession, des services militaires, des diplômes universitaires et distinctions honorifiques, déclaration des biens.

Document 2 (acte notarial d'achat de biens juifs à Montélimar en 42)



Les statuts d'octobre 1940 et de juin 1941 incluent des mesures d'exclusion et de stigmatisation à l'égard des Juifs.

Dans cette « VENTE DE FONDS » BL 38576, signée devant maître Condamin, notaire à Montélimar, Madame et Monsieur Portanier déclaraient avoir vendu « le fonds de commerce et d'industrie de fabrication et de vente de meubles », atelier et entrepôt d'une part, magasin de vente d'autre part. Cette transaction était effectuée à l'avantage de « M. Émile Richard, ébéniste, demeurant à Montélimar, né à Montélimar le vingt et un juillet mil neuf cent huit.

Document 3 (Rebatet Lucien au procès de *Je suis partout* en 1946)



Lucien Rebatet Né le 15 novembre 1903 à Moras-en-Valloire (Drôme). Journaliste, essayiste, musicologue et écrivain français, il participe à L'Action française de 1929 à 1940 et à La Revue Universelle de 1933 à 1939. Il entre en 1933 dans l'équipe de l'hebdomadaire *Je suis partout*, dont il devient un des principaux rédacteurs. Dans le numéro du 1er avril 1938, Rebatet jubile : « L'antisémitisme renaît en France avec une singulière vigueur ». La publication *Je suis partout* reparaît en 1941.

Entre les gardes et les avocats, les trois accusés : Pierre-Antoine Cousteau, Claude Jeantet et, debout, Lucien Rebatet. Ce dernier, Drômois, journaliste et écrivain, est un des plus violents pamphlétaires antisémites et collaborationnistes. La photo est prise durant le procès de Je suis partout en novembre 1946. Le photographe n'est pas identifié.

Document 2 (photographie du camp d'internement de Crest en 1942)



Un des bâtiments du 352e GTE en 1942, installé dans une usine désaffectée. C'était le dortoir des internés. Aucune indication sur l'auteur du cliché.

-
-
-
-

Document 3 (photographie d'une jumelle Franck déportées à Auschwitz)



Au chef-lieu de la Drôme, on n'observe pas de grandes opérations d'ensemble, mais une série de captures. En 1942, conformément aux désirs du gouvernement de Vichy, ce ne sont que des Juifs de nationalité étrangère qui sont pris sur les ordres et par les moyens des seules autorités françaises puisque la Drôme est encore en zone non occupée.

La déportation de la famille Franck fait l'objet d'une étude détaillée visible sur le site du service éducatif des Archives départementales de la Drôme.

Ces deux jumelles, photographiées ici dans leur école à Valence, sont arrêtées par les policiers allemands assistés de la Milice au 5, rue de Mulhouse, le 8 février 1944 à l'âge de dix ans. Elles seront déportées à Auschwitz.

Document 4 (avis de recherche de la famille Lazar à Nyons en janvier 44)

*Änder Nacht vom 20-21.1.44 aus der Wohnung CC-320
Promenade des Anglais, NYONS - Prème von der Gestapo
verhaftet und zum Fort Montluc-LYON transportiert
Vom 28.1.44 bis 3.2.44 Aufenthalt in Drancy bei PARIS
ab 3.2.44 deportiert, ohne jede Nachricht.
evtl. Nachrichten an Louis LAZAR, NYONS (Prème) France*

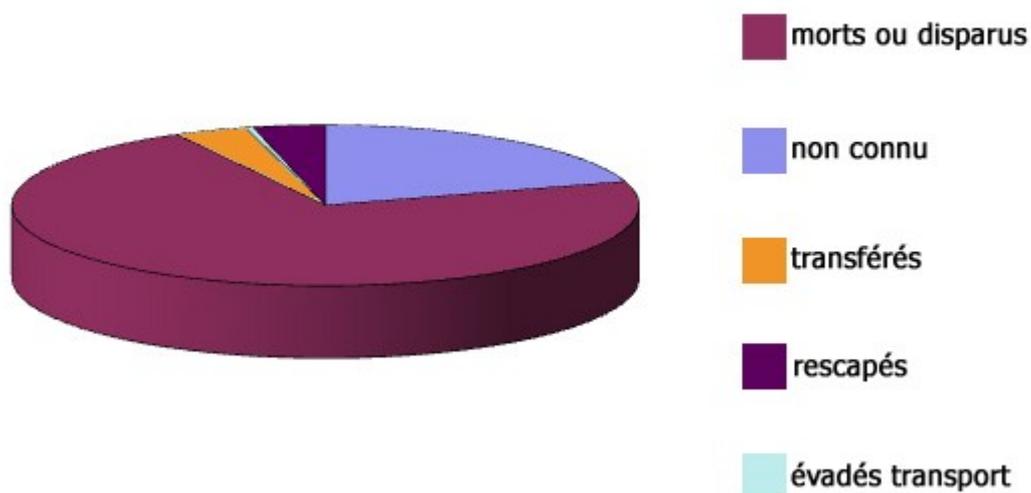
		
<i>LAZAR Berthe née Salmon né le 5.2.1903</i>	<i>LAZAR Ruth né le 20.11.1926</i>	<i>LAZAR Gunther né le 12.9.1929</i>
		
<i>LAZAR Kurt né le 21.3.1931</i>	<i>LAZAR Francine né le 23.6.1930</i>	<i>STRAUSS Werner né le 24.10.1928</i>

La première rafle de Nyons 26 août 1942 Une centaine de Juifs, pour la plupart sarrois, s'était installée dans la petite cité méridionale de Nyons. Une cinquantaine de Juifs français réfugiés venus de la zone occupée s'ajoute à cet effectif en 1942. "Ils vivaient tranquilles chez nous jusqu'au jour où le gouvernement de Vichy, s'étant mis aux ordres d'Hitler, commença lui aussi la chasse aux juifs".

Après la guerre, le père Louis Lazar, Juif sarrois, tente de retrouver la trace de sa famille disparue à l'aide de photos : ici, il a rassemblé les photos individuelles de son épouse Berthe, de ses enfants Ruth, Gunther, Kurt et Francine et de son neveu Werner Strauss, tous arrêtés le 21 janvier 1944. En affichant ou en faisant publier cet avis de recherche en 1945, Louis Lazar espérait encore retrouver leur trace. Tous étaient morts à Auschwitz. Quand il eut perdu tout espoir, Louis mit fin à ses jours.

Document 5 (graphique sur le sort des déportés juifs drômois)

Sort des Juifs déportés



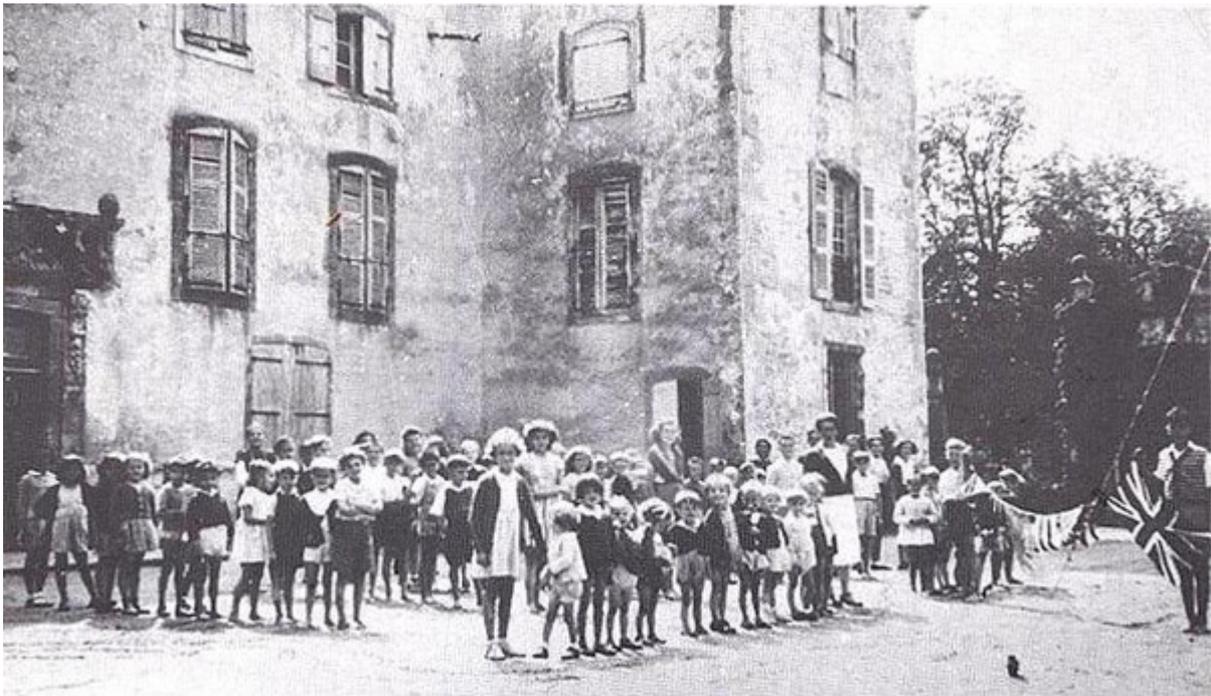
Le nombre de Juifs dans la Drôme, selon certaines estimations, dépassait 1 000. Les trois quarts auraient donc échappé à la déportation, ce qui confirme l'importance et l'efficacité des opérations de sauvetage.

Au plan national, 3 % des Juifs déportés auraient échappé à la mort. Pour la Drôme, on compte 18 rescapés sur 267 déportés. Mais parmi eux, 11 ont été transférés dans un autre camp qu'Auschwitz. De plus, la part importante prise parmi ces déportés par les travailleurs étrangers du GTE de Crest, tous jeunes adultes physiquement plus résistants que la moyenne, peut expliquer qu'un plus grand nombre ait échappé à la sélection pour la chambre à gaz et ait été conservé pour le travail.

Troisième thème : la protection

Selon les résultats du recensement des Israélites fournis par les préfectures de la zone occupée à la date du 15 mars 1942, qui ne doit contenir que les plus de quinze ans, il y aurait dans la Drôme 967 Juifs, 745 de nationalité française et 222 étrangers. Les Juifs sont pourtant recherchés et poursuivis par la police française, puis, évidemment, par la Milice et les Allemands. Tout un réseau clandestin d'hommes et de femmes va les aider.

Document 1 (photographie du château de Peyrins en août 44)



À Peyrins, près de Romans, le château de Sallmard est, depuis 1935, une maison d'enfants, pour jeunes convalescents, inadaptés urbains, et aussi des enfants en vacances d'été. C'est Germaine Chesneau (1894-1983) qui dirige cette maison d'enfants. En 1942 viennent pour de courtes périodes des enfants juifs, de Lyon principalement, puis rapidement selon les événements, ils partent et d'autres reviennent. À l'automne 1943, les enfants arrivent par petits groupes, souvent le soir, par le car Citroën de Lyon

Le jour de la libération de Romans, le 30 août 1944, les enfants du château de Sallmard à Peyrins, parmi lesquels de nombreux Juifs cachés, hissent les drapeaux des armées alliées. A droite, sur la photographie, on aperçoit le drapeau anglais.

Document 2 (Les « trois fées » de l'école de Beauvallon à Dieulefit)



Pendant les vacances de l'été 1941, l'école de Beauvallon dirigée par Marguerite Soubeyran à Dieulefit héberge huit Juifs envoyés par l'OSE venant de l'école de la Bourboule, appartenant à la fondation Rothschild et qui a été dispersée. Peu à peu, le camouflage de Juifs va se développer à Dieulefit, abrité par la complicité, ou au moins le silence, des habitants. Mademoiselle Soubeyran, ainsi que Catherine Kraft et Simone Monnier, enseignantes, ont intégré un réseau de résistance en contact avec l'Angleterre.

Photographie représentant « les fées » de l'école de Beauvallon à Dieulefit, selon l'expression d'Andrée Viollis. De gauche à droite : Simone Monnier, Marguerite Soubeyran et Catherine Kraft.

Plan détaillé :

I Vichy et les Juifs

- 1) Le statut des Juifs**
- 2) 2) la spoliation**
- 3) La haine idéologique**

II les Juifs persécutés

- 1) Les arrestations**
- 2) La déportation**
- 3) La mort**

III les Juifs protégés

- 1) les enfants cachés**
- 2) Les « justes »**